

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad Borji (Cabinet PricewaterhouseCoopers PwC Tunisie) et Mr. Mohamed Zied Chahed(Cabinet CPA).

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	91 161	74 536
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	1 453 133	908 701
AC3 Créances sur la clientèle (*)	3	5 405 362	5 371 583
AC5 Portefeuille d'investissement	4	1 064 643	997 459
AC6 Valeurs immobilisées	5	219 791	152 878
AC7 Autres actifs (*)	6	147 818	134 791
TOTAL ACTIF (*)		8 381 908	7 639 948
PASSIF			
PA1 Banque centrale et CCP	7	69 000	10 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	57 543	118 065
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	7 071 681	6 349 083
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	309 385	394 875
PA5 Autres passifs (*)	11	306 639	210 483
TOTAL PASSIF (*)		7 814 248	7 082 506
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		128 000	128 000
CP2 Réserves		495 087	495 087
CP5 Résultats reportés		(65 645)	(56 239)
CP6 Résultat de l'exercice		10 218	(9 406)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	567 660	557 442
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (*)		8 381 908	7 639 948

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.7. Retraitements des rubriques des états financiers").

Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2024	31.12.2023	
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>				
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	13	824 299	717 810
HB02	Crédits documentaires	14	234 286	264 524
HB03	Actifs donnés en garantie	15	69 000	10 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS			1 127 585	992 334
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>				
		16		
HB04	Engagements de financement donnés		415 807	416 503
HB05	Engagements sur titres		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			415 807	416 503
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>				
HB06	Garanties reçues	17	1 662 830	1 450 112
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			415 807	416 503

Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	613 358	573 118
PR2	Commissions (en produits)	19	89 390	89 404
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	17 758	17 742
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	82 070	83 072
Total produits d'exploitation bancaire		802 576	763 336	
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	22	406 215	392 209
CH2	Commissions encourues		16 195	13 810
Total charges d'exploitation bancaire		422 410	406 019	
PRODUIT NET BANCAIRE		380 166	357 317	
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	23	(107 527)	(124 149)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	(8 652)	(8 136)
PR7	Autres produits d'exploitation		507	142
CH6	Frais de Personnel	25	(145 725)	(131 967)
CH7	Charges générales d'exploitation	26	(79 072)	(79 944)
CH8	Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(18 056)	(19 450)
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 641	(6 187)	
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	27	(3 323)	(1 639)
CH11	Impôt sur les bénéfices		(6 929)	(1 570)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		11 389	(9 396)	
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	28	(1 171)	(10)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		10 218	(9 406)	
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		10 218	(9 406)	
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)		29	0,0798	(0,0735)

Etat des flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024
(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		714 685	680 723
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(424 566)	(397 260)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(14 204)	510
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		131 008	50 253
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		497 949	119 064
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(135 051)	(137 851)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(58 621)	(73 960)
Impôt sur les sociétés		(2 288)	(14 206)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		708 912	227 273
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		71 114	86 190
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(66 924)	299 614
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(81 404)	(31 068)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(77 214)	354 736
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'emprunts		(29 779)	(8 158)
Remboursement d'emprunts		(25 375)	(25 581)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(28 166)	13 934
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(83 320)	(19 805)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		548 378	562 204
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		819 832	257 628
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	30	1 368 210	819 832

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2024

Note I – Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont établis en conformité avec les dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, ainsi que celles de l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 approuvant les normes comptables sectorielles pour les opérations spécifiques aux établissements bancaires. Ils respectent également les notes et circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2024 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

- Rattachement des intérêts :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2024 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2024 sont en revanche inclus dans le résultat.

- Les intérêts et agios réservés :

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2024 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2024 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2024.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2024 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- **Actifs courants (Classe 0)** : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)** : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- **Actifs incertains (Classe 2)** : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- **Actifs préoccupants (Classe 3)** : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- **Actifs compromis (Classe 4)** : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

II-3-1. Provisions Individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars.

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars ne font pas l'objet d'une étude au cas par cas. La banque effectue un provisionnement pour maintenir un taux de couverture acceptable comparé à celui des engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Au 31 décembre 2024, pour couvrir les risques liés aux engagements inférieurs à 50 mille dinars, la banque a constitué des provisions et des produits réservés d'un montant total de 66,9 millions de dinars représentant un taux de couverture de 70% des engagements classables mécaniquement par référence à un taux de couverture de 69,1% pour les engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Cela représente un taux de couverture de 91,7% des engagements classés parmi les actifs incertains, préoccupants ou compromis, totalisant 72,9 millions de dinars alors que les concours mécaniquement classables dans ces catégories s'élèvent à 95,4 millions de dinars au 31 décembre 2024.

Des travaux d'analyse approfondie de ces relations au cas par cas visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés pour ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date d'arrêté des états financiers. La banque anticipe qu'ils ne révéleront pas de carence significative.

Les engagements ayant fait l'objet de gel d'avoirs ou de confiscation

Au 31 décembre 2024, les engagements de certaines relations ayant fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation ont été maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. Cette approche est justifiée par l'absence des informations nécessaires pour déterminer la classe de risque appropriée. L'engagement total de ces sociétés s'est élevé à 102,3 millions de DT au 31 décembre 2024, avec des agios réservés de 21,1 millions de DT, représentant un taux de couverture de 21%.

II-3-2. Provisions additionnelles

En application de la circulaire aux banques n°91-24, la banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°9124.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°91-24.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°91-24.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2024.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2024. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2024 :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.
- Règles de couverture contre les risques de change : Afin de se couvrir contre le risque de change, la banque fait recours à des contrats de change à terme conformément à la NC 23.

Les engagements de change à terme conclus à des fins de couverture sont convertis, à la date de leur engagement, et réévalués à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts. Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique à la prise en compte des gains et pertes de change sur les éléments couverts.

En application de cette règle, les opérations de change à terme conclues pour couvrir des éléments de bilan et de hors bilan évalués au cours de change au comptant sont comptabilisées de la façon suivante :

- À la date d'engagement, le montant nominal du contrat est converti sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date.
- La différence entre le montant nominal du contrat converti sur la base du cours de change au comptant et celui converti sur la base du cours de change à terme prévu par le contrat constitue un report ou déport et est comptabilisée en hors bilan séparément. Cette différence constitue un report lorsque le cours à terme est supérieur au cours au comptant et un déport lorsque le cours à terme est inférieur au cours au comptant.
- Les reports et déports sont étalés au prorata temporis sur la période du contrat et imputés comme produits et charges assimilés à des intérêts.
- À chaque date d'arrêté comptable, le montant du contrat est réévalué sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date. La différence de change ainsi dégagée est comptabilisée en résultat de manière identique mais de sens inverse que la différence de change constatée sur les éléments couverts.

La banque a conclu, une convention avec TUNIS RE en vue de se couvrir contre le risque de change inhérent aux ressources extérieurs libellées en monnaie étrangère. Cette couverture est assurée par le fonds de péréquation de change géré par Tunis Re et institué par la loi 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finance pour l'année 1999.

II-6. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition hors TVA déductible et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. Cependant, par dérogation à cette règle, le siège social a été réévalué au cours de l'exercice 2000, ce qui a généré une réserve de réévaluation de 4 219 KDT inscrite parmi les capitaux propres. Il est important de noter que les amortissements cumulés sur cette réévaluation ont atteint 3 457 KDT au 31 décembre 2024.

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Immeubles & constructions	2%
Immeubles hors exploitation	10%
Mobiliers et matériels de bureau	10%
Matériels de transport	20%
Matériel de sécurité & coffre	5%
Matériel informatique	20%

Logiciels	20%
Droit au bail	2%
Licences	Sur la durée de la licence
Nouveau système d'information T24	10%
Œuvres d'art	10%
A. A & Installations :	10%

II-7. Retraitements des rubriques des états financiers

Dans le but d'assurer une meilleure présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, des retraitements au niveau de certaines rubriques de ces états ont été effectués.

Suite à ces retraitements, les données des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour les besoins de la comparabilité comme suit :

(Montants exprimés en milliers de DT)

<i>Rubriques des états financiers</i>	Soldes retraités au 31/12/2023	Soldes publiés au 31/12/2023	Impact du retraitement
<i>Rubriques du BILAN</i>			
Créances sur la clientèle	5 371 583	5 366 376	5 207
Autres actifs	134 791	131 426	3 365
Total des actifs	7 639 948	7 631 376	8 572
Autres passifs	210 483	201 911	8 572
Total des passifs	7 082 506	7 073 934	8 572
Total des capitaux propres et passifs	7 639 948	7 631 376	8 572

II-8. Faits saillants de l'exercice

- 1- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée avant le 31 décembre 2024, et qui ont été indûment comptabilisés parmi les produits de 2024 selon le taux d'intérêt initial de l'ancien échéancier, sont ajustés. L'impact de leur traitement sur les revenus dudit exercice est de 413 KDT.

- 2- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration, le 26 mars 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêt des états financiers.

Note III – Notes explicatives

Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars tunisiens (1000 DT = 1 KDT)

III-1. Notes explicatives sur le bilan – Actif

Note 1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 91 161 KDT au 31 décembre 2024 contre 74 536 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 16 625 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	57 685	42 786
Compte courant BCT	33 454	31 728
Compte courant postal	22	22
Total	91 161	74 536

Note 2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 1 453 133 KDT au 31 décembre 2024 contre 908 701 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 544 432 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	26 130	54 044
Prêts aux établissements bancaires	1 359 366	786 208
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	192	381
Total créances sur établissements bancaires	1 385 688	840 633
Avoirs en compte sur les établissements financiers	3 200	27 670
Prêts aux établissements financiers	63 784	40 398
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	461	-
Total créances sur établissements financiers	67 445	68 068
Total	1 453 133	908 701

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	26 130	-	-	-	26 130
Prêts aux établissements bancaires	1 359 366	-	-	-	1 359 366
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	192	-	-	-	192
Total créances sur établissements bancaires	1 385 688	-	-	-	1 385 688
Avoirs en compte sur les établissements financiers	3 200	-	-	-	3 200
Prêts aux établissements financiers	14 243	833	40 208	8 500	63 784
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	461	-	-	-	461
Total créances sur établissements financiers	17 904	833	40 208	8 500	67 445
Total	1 403 592	833	40 208	8 500	1 453 133

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	26 130	26 130
Prêts aux établissements bancaires	-	-	1 359 366	1 359 366
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	192	192
Total créances sur établissements bancaires	-	-	1 385 688	1 385 688
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	3 200	-	3 200
Prêts aux établissements financiers	258	-	63 526	63 784
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	461	461
Total créances sur établissements financiers	258	3 200	63 987	67 445
Total	258	3 200	1 449 675	1 453 133

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT et ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire

Note 3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2024 un solde net de 5 405 362 KDT contre 5 371 583 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 33 779 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	601 401	528 219
Avances sur placements à terme et créances rattachées	18 465	64 844
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 578	3 843
Total comptes débiteurs & Autres créances	621 444	596 906
Portefeuille Escompte	843 155	854 616
Crédits à la clientèle non échus	3 898 563	3 855 360
Créances douteuses et litigieuses	307 435	333 922
Produits à recevoir (*)	46 613	42 661
Produits perçus d'avance	(31 979)	(18 743)
Créances impayées	547 032	404 719
Total autres concours à la clientèle (*)	5 610 819	5 472 535
Crédits sur ressources spéciales extérieures	79 132	108 595
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	996	954
Total Crédits sur ressources spéciales	80 128	109 549
Total brut des crédits accordés à la clientèle (*)	6 312 391	6 178 990
A déduire couverture :		
Agios réservés	(315 887)	(262 053)
Provisions individuelles (*)	(348 947)	(326 775)
Provision additionnelle	(129 162)	(117 306)
Provisions collectives	(113 033)	(101 273)
Total Provisions et agios	(907 029)	(807 407)
Total net des créances sur la clientèle (*)	5 405 362	5 371 583

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.7. Retraitements des rubriques des états financiers").

Les mouvements nets des engagements douteux ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Montant brut des engagements classés	1 089 029	1 002 692
Provisions au 31/12/N-1	332 082	333 482
Dotation de l'exercice	56 629	68 412
Reprise de l'exercice	(15 917)	(11 761)
Reprise de provision sur créances radiées	(15 414)	(58 051)
Provisions au 31/12/N	357 380	332 082
Dont provisions sur les engagements sains et autres provisions	5 918	-
Provisions sur engagements douteux au 31/12/N	351 462	332 082
Provision additionnelle	129 162	117 306
Total net des engagements douteux	608 405	553 304

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Montant brut des engagements classés	1 089 029	1 002 692
Agios réservés au 31/12/N-1	262 053	240 453
Dotation de l'exercice	79 718	62 520
Reprise de l'exercice	(21 037)	(17 030)
Reprise de provision sur créances radiées	(4 847)	(23 890)
Agios réservés au 31/12/N	315 887	262 053
Agios réservés sur les engagements sains	27 149	14 817
Agios réservés au 31/12/N sur les engagements douteux	288 738	247 236
Total des crédits accordés à la clientèle net des AR	800 291	755 456

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	440 269	161 132	601 401
Avances sur placements à terme	18 465	-	18 465
Portefeuille Escompte	841 269	1 886	843 155
Créances sur la clientèle non échues	3 816 599	161 096	3 977 695
Créances douteuses et litigieuses	-	307 435	307 435
Produits à recevoir	43 572	5 615	49 187
Produits perçus d'avance	(31 879)	(100)	(31 979)
Créances impayées	107 795	439 237	547 032
Total engagement bilan	5 236 090	1 076 301	6 312 391
Engagements hors bilan	1 173 397	12 728	1 186 125
Total engagement brut	6 409 487	1 089 029	7 498 516
Agios réservés	(27 149)	(288 738)	(315 887)
Provisions	(118 951)	(480 624)	(599 575)
Total agios réservés et provisions	(146 100)	(769 362)	(915 462)
Total engagement net	6 263 387	319 667	6 583 054

Ventilation des crédits accordés à la clientèle selon la durée résiduelle :

La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle hors provisions et agios réservés se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	601 401	-	-	-	601 401
Avances sur placements à terme	11 257	786	6 422	-	18 465
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 578	-	-	-	1 578
Total comptes débiteurs & Autres créances	614 236	786	6 422	-	621 444
Portefeuille Escompte	534 842	308 313	-	-	843 155
Crédits à la clientèle non échus	1 211 321	628 969	1 461 535	596 738	3 898 563
Créances douteuses et litigieuses	307 435	-	-	-	307 435
Produits à recevoir	46 613	-	-	-	46 613
Produits perçus d'avance	(31 979)	-	-	-	(31 979)
Créances impayées	547 032	-	-	-	547 032
Total autres concours à la clientèle	2 615 264	937 282	1 461 535	596 738	5 610 819
Crédits sur ressources spéciales extérieures	8 795	12 357	46 364	11 616	79 132
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	996	-	-	-	996
Total Crédits sur ressources spéciales	9 791	12 357	46 364	11 616	80 128
Total brut des crédits accordés à la clientèle	3 239 291	950 425	1 514 321	608 354	6 312 391

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autre clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	13	-	601 388	601 401
Avances sur placements à terme	-	-	18 465	18 465
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	-	-	1 578	1 578
Total comptes débiteurs & Autres créances	13	-	621 431	621 444
Portefeuille Escompte	-	-	843 155	843 155
Crédits à la clientèle non échus	13 155	-	3 885 408	3 898 563
Créances douteuses et litigieuses	-	-	307 435	307 435
Produits à recevoir	-	-	46 613	46 613
Produits perçus d'avance	-	-	(31 979)	(31 979)
Créances impayées	-	-	547 032	547 032
Total autres concours à la clientèle	13 155	-	5 597 664	5 610 819
Crédits sur ressources spéciales extérieures	-	-	79 132	79 132
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	-	-	996	996
Total Crédits sur ressources spéciales	-	-	80 128	80 128
Total brut des crédits accordés à la clientèle	13 168	-	6 299 223	6 312 391

Note 4. Portefeuille d'investissement

4.1. Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 064 643 KDT au 31 décembre 2024, contre 997 459 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 67 184 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Titres d'investissement (1)	1 016 845	963 915
Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées (2)	40 657	39 776
Titres de participations (3)	102 280	89 216
Total brut du portefeuille d'investissement hors créances rattachées	1 159 782	1 092 907
Créances rattachées	40 287	31 326
Total brut du portefeuille d'investissement	1 200 069	1 124 233
Provisions	-135 426	-126 774
Total provisions et plus-value réservées	-135 426	-126 774
Valeur nette du portefeuille d'investissement	1 064 643	997 459

4.2. Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Titres d'investissements hors FG	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participations	Parts dans les entreprises liées	Total
Valeur brute 31.12.23	646 244	312 671	5 000	89 216	39 776	1 092 907
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	27 267	2 789	1 219	51	-	31 326
Provisions & Agios réservés 31.12.23	(2 000)	(113 389)	-	(8 956)	(2 429)	(126 774)
Total net au 31.12.23	671 511	202 071	6 219	80 311	37 347	997 459
Acquisition 2024	190 063	5 000	-	15 039	881	210 983
Cession / Remboursements 2024	(124 224)	(15 909)	(2 000)	(1 975)	-	(144 108)
Valeur brute 31.12.24	712 083	301 762	3 000	102 280	40 657	1 159 782
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	25 683	14 315	231	58	-	40 287
Dotations	-	(11 686)	-	(1 262)	(162)	(13 110)
Reprise	-	3 838	-	80	540	4 458
Provisions & Agios réservés 31.12.24	(2 000)	(121 237)	-	(10 138)	(2 051)	(135 426)
Total net au 31.12.24	735 766	194 840	3 231	92 200	38 606	1 064 643

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Bons de trésor	620 383	595 276
Bons de Trésor	616 154	595 069
Décotes	544	716
Primes	(17 847)	(25 365)
Créances rattachées / Bons de trésor	21 532	24 856
Obligations (1.1)	115 383	76 235
Obligations brutes	113 232	75 824
Provisions sur Emprunts Obligataires	(2 000)	(2 000)
Créances rattachées	4 151	2 411
Fonds gérés (1.2)	194 840	202 072
Encours brut des fonds gérés	301 762	312 671
Provision sur fonds gérés	(121 237)	(113 389)
Créances rattachées	14 315	2 790
Compte courant associé	3 171	3 969
Compte courant associé	3 000	3 000
Créances rattachées	171	969
Titres participatifs	60	2 250
Titres participatifs	-	2 000
Créances rattachées	60	250
Total net	933 837	879 802

(1.1) Obligations :

Le détail des emprunts obligataires se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Provisions	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK SUB 2010	232	-	35 000
ATL 2023/1	800	-	10 000
SERVICOM 2016	2 000	2 000	20 000
BTE 2019	200	-	10 000
Emprunt National-2021	10 000	-	10 000
Emprunt National-2022	10 000	-	100 000
Emprunt National-2022 CB (4ème tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 CB (1ère tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 CB (3ème tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 4 ème tranche CB	20 000	-	200 000
EMPRUNT NATIONAL 2024 CB (1ère tranche)	10 000	-	100 000
EMPRUNT NATIONAL 2024 CB (2ème tranche)	10 000	-	100 000
EMPRUNT NATIONAL 2024 (3ème tranche) CB	10 000	-	100 000
EMPRUNT NATIONAL 2024 (4ème tranche) CB	10 000	-	100 000
Total	113 232	2 000	

(1.2) SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 316 078 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachées	Total FG	Provisions au 31.12.24
Fonds ATD SICAR	291 260	14 662	305 922	111 269
Fonds CHALLENGE SICAR	7 953	(184)	7 769	8 015
Fonds STB SICAR	180	(121)	59	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	(10)	918	523
Fonds SENED SICAR	1 441	(32)	1 409	1 250
Total	301 762	14 315	316 077	121 237

(2) Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 40 657 KDT au 31 décembre 2024. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention direct	Provisions	Dividendes 2024
AFC	290	240 000	30,00%	-	-
ARABIA SICAV	6 764	82 340	90,12%	1 048	78
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	162
ATI	3 892	616 269	53,36%	871	-
ATL	27 633	12 999 920	40,00%	-	3 900
SARI	132	1 319	4,00%	132	-
UNIFACTOR	1 046	209 243	6,98%	-	157
Total	40 657			2 051	4 297

(3) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Titres de participation	102 280	89 216
Provisions sur titres de participation	(10 138)	(8 955)
Créances rattachées	58	51
Total	92 200	80 312

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2023
Titres cotés	1 540			-
CARTHAGE CEMENT	179	150 000	0,04%	-
TUNIS-RE	886	119 182	0,60%	-
Visa INC	475	9 580	0	-

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2023
SWIFT	5	9	0,01%	-
Titres non cotés	100 740			10 138
TUNISIE CLEARING	388	77 565	3,67%	-
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-
COTUNACE	222	3 053	1,15%	-
STE MON TUNISIE	231	4 278	8,56%	-
SODINO SICAR	700	70 000	1,84%	340
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	154
I B S	400	235 567	16,90%	-
FCPR CAPITALEASEFUND2	2 000	19 804	13,39%	-
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	1,63%	57
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	6,75%	401
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	90
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	150
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 581	2 000	20,15%	920
FCPR INTECH	1 500	1 500	11,11%	1 487
FCPR ATID FUND	556	1 000	15,15%	216
FCPR TDF	1 623	249	26,24%	575
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,48%	689
FCPR CAPITALEASEFUND1	160	2 000	24,91%	3
FINAOSICAV	250	2 500	6,46%	-
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Médenine	70	700	1,89%	70
SAGES CAPITAL	100	10 000	20,00%	-
FCPR "ALTER MED"	3 152	1 500	11,09%	1 999
FCPR "TDF 2"	3 132	399	20,57%	1 513
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	354
FCPR MAXULA CROI ENTP	5 000	5 000	37,95%	437
FONDS YUNUS SOCIAL	1 500	5 000	19,15%	114
FCPR TDF 3	5 999	596	15,49%	-
FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	1 000	100	2,00%	192
FCPR AZIMUTS	4 000	4 000	13,33%	-
Académie de Banques et Finances	0	5	0,10%	-
FCPR JASMIN	5 000	50 000	30,40%	-
FCPR MAXULA JASMIN PMN	1 000	10 000	16,27%	-
Fonds d'amorçage CAPITAL ACT SEED FUND	5 500	10 000	20,68%	-
Fonds d'amorçage START UP MAXULA SEED FUND	1 000	10 000	59,62%	-

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2023
OOREDOO TUNISIE	35 840	61 836	1,72%	-
ATS	9	896	12,80%	9
CODIS	751	7 508	13,90%	-
SANADET SICAV	90	900	0,16%	-
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,73%	-
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,86%	-
IRADETT 50	70	7 000	21,93%	-
IRADETT CEA	70	7 000	2,78%	-
SALAMETT CAP	70	7 000	0,20%	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	11,47%	-
FCPR SWING 3	1 000	-	-	-
FCPR TDF 4 MUSANADA 4	2 999	-	-	-
Fonds d'amorçage HEALTH TECH FUND	1 500	-	-	-
FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	4 000	-	-	-
Total	102 280			10 138

Les renseignements sur les entreprises liées et les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Raison sociale	Adresse	Activité	Participation détenue	Capitaux propres 2023	Résultat net 2023
AFC	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	Intermédiaires en Bourse	290	3 364	(322)
ARABIA SICAV	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	SICAV	6 764	5 755	(182)
ATD SICAR	Résidence Regency bloc A 2ème étage, Rue du Lac Lemman 1053 Les berges du Lac	SICAR	900	26 154	1 002
ATI	Siège social : 9 rue HédiNouira - 1001 Tunis, Bureau : 8 rue Mokhtar Attia 1001 Tunis	Gestion portefeuille de valeurs mobilières	3 892	5 660	196
ATL	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Leasing	27 633	131 029	19 472
SARI	71 rue Alain Savary, Résidence Alain Savary, Cité Elkhadra Bloc C, App N°42, 4ème étage- 1003 Tunisie	Promotion Immobilière	132	(8 997)	(1 578)
UNIFACTOR	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Factoring	1 046	46 571	6 318

Note 5. Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2024 à 219 791 KDT contre 152 878 KDT au 31 décembre 2023. Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.23	Acquisition	Cession / Transfert	VB au 31.12.24	Amort / Provision Cumul au 31.12.23	Dotation	Reprise / Sortie	Amort / Provision Cumul au 31.12.24	VCN au 31.12.24
1) Immobilisation Incorporelles	62 489	17 552	(151)	79 890	(57 019)	(6 799)	56	(63 762)	16 128
Logiciels 1	61 303	3 043	-	64 346	(56 814)	(2 221)	-	(59 035)	5 311
Logiciels 2	-	7 858	-	7 858	-	(784)	-	(784)	7 074
Logiciels 3	-	6 627	-	6 627	-	(3 786)	-	(3 786)	2 841
Droit au bail	429	-	(151)	278	(205)	(8)	56	(157)	121
Autres immobilisations incorporelles	757	24	-	781	-	-	-	-	781
2) Immobilisations Corporelles	205 570	39 898	(10 710)	234 758	(138 253)	(10 143)	1 615	(146 781)	87 977
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>103 384</u>	<u>24 640</u>	<u>-</u>	<u>128 024</u>	<u>(63 969)</u>	<u>(3 773)</u>	<u>-</u>	<u>(67 742)</u>	<u>60 282</u>
Terrains d'exploitation	5 329	24 338	-	29 667	-	-	-	-	29 667
Bâtiments	24 783	-	-	24 783	(9 253)	(489)	-	(9 742)	15 041
Aménagements de bâtiments	73 272	302	-	73 574	(54 716)	(3 284)	-	(58 000)	15 574
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>18 088</u>	<u>6 914</u>	<u>(8 950)</u>	<u>16 052</u>	<u>(8 504)</u>	<u>(272)</u>	<u>-</u>	<u>(8 776)</u>	<u>7 276</u>
Bâtiments	18 088	6 914	(8 950)	16 052	(8 504)	(272)	-	(8 776)	7 276
<u>Matériels & Mobiliers de bureau</u>	<u>11 307</u>	<u>232</u>	<u>(323)</u>	<u>11 216</u>	<u>(7 549)</u>	<u>(680)</u>	<u>312</u>	<u>(7 917)</u>	<u>3 299</u>
Matériels de transport	8 857	-	(908)	7 949	(7 657)	(770)	774	(7 653)	296
<u>Matériels de transport en location financement</u>	<u>3 609</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 609</u>	<u>(1 697)</u>	<u>(722)</u>	<u>-</u>	<u>(2 419)</u>	<u>1 190</u>
Matériels informatique	53 130	8 101	(521)	60 710	(44 945)	(3 625)	521	(48 049)	12 661
Matériels de sécurité	7 162	6	(8)	7 160	(3 908)	(299)	8	(4 199)	2 961
Autres immobilisations	33	5	-	38	(24)	(2)	-	(26)	12
3) Immobilisations encours	80 091	53 123	(17 528)	115 686	-	-	-	-	115 686
Immobilisations corporelles encours	5 508	26 912	-	32 420	-	-	-	-	32 420
Immobilisations incorporelles encours	74 583	26 211	(17 528)	83 266	-	-	-	-	83 266
Total	348 150	110 573	(28 389)	430 334	(195 272)	(16 942)	1 671	(210 543)	219 791

Note 6. Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 147 818 KDT contre 134 791 KDT au 31 décembre 2023, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'attente (*)	98 425	87 807
Crédits & Avances aux Personnels	58 164	52 589
Impôts Actif	10 519	8 697
Charges reportées	182	865
Stocks Imprimés & Fournitures	2 034	2 006
Crédits pris en charge par l'Etat	221	221
Provisions pour risques et charges	(21 727)	(17 394)
Total (*)	147 818	134 791

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.7. Retraitements des rubriques des états financiers").

III-2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

Note 7. Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie. Au 31 décembre 2024, cette rubrique accuse un solde de 69 000 KDT enregistrant ainsi une augmentation de 59 000 KDT par rapport au 31 décembre 2023.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts auprès de la BCT Dinars	69 000	10 000
Total	69 000	10 000

Note 8. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31 décembre 2024 un solde de 57 543 KDT contre un solde de 118 065 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 476	41 489
Dépôts et avoirs des établissements financiers	52 067	76 576
Total	57 543	118 065

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Etablissements bancaires	5 476	41 489
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	4 331	1 461
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	40 000
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	1 145	28
Etablissements financiers	52 067	76 576
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	18 067	23 076
Emprunts auprès des établissements financiers	34 000	53 500
Total	57 543	118 065

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<u>Etablissements bancaires</u>	5 476	-	-	-	5 476
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	4 331	-	-	-	4 331
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	-	-	-	-
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	1 145	-	-	-	1 145
<u>Etablissements financiers</u>	52 067	-	-	-	52 067
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	18 067	-	-	-	18 067
Emprunts auprès des établissements financiers	34 000	-	-	-	34 000
Total	57 543	-	-	-	57 543

Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	5 476	5 476
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 317	5 367	9 383	52 067
Total	37 317	5 367	14 859	57 543

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 9. Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 7 071 681 KDT au 31 décembre 2024 KDT contre 6 349 083 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts à vue	2 203 832	2 012 732
Dépôts à Terme	2 837 409	2 387 248
Comptes d'épargne	1 775 151	1 651 417
Autres sommes dues à la clientèle	239 113	279 670
Dettes rattachées	16 176	18 016
Total	7 071 681	6 349 083

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	2 203 832	-	-	-	2 203 832
Dépôts à Terme	1 586 843	1 181 389	69 177	-	2 837 409
Comptes d'épargne	1 775 151	-	-	-	1 775 151
Autres sommes dues à la clientèle	239 113	-	-	-	239 113
Dettes rattachées	16 176	-	-	-	16 176
Total	5 821 115	1 181 389	69 177	-	7 071 681

Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	1 611	1 408	2 200 813	2 203 832
Dépôts à Terme	19 500	-	2 817 909	2 837 409
Comptes d'épargne	-	-	1 775 151	1 775 151
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	239 113	239 113
Dettes rattachées	-	-	16 176	16 176
Total	21 111	1 408	7 049 162	7 071 681

Note 10. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 309 385 KDT au 31 décembre 2024 contre 394 875 KDT au 31 décembre 2023 soit une diminution de 85 490 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts matérialisés	206 236	263 291
Emprunts Obligataires	13 126	15 000
Emprunts subordonnés	148 583	172 083
Pensions livrées	32 988	62 767
Emprunts liés à des contrats de location financement	3 246	3 353
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	8 293	10 088
Ressources spéciales	103 149	131 584
Ressources extérieures	85 031	111 244
Ressources extérieures en dinars	58 271	77 627
Ressources extérieures en devises	26 760	33 617
Ressources budgétaires	17 293	19 139
Dettes rattachées sur ressources spéciales	825	1 201
Total	309 385	394 875

Ventilation des ressources spéciales par ligne :

La ventilation des ressources spéciales par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Ressources extérieures en dinars	58 271	77 627
Ligne BIRD	1 265	2 187
Ligne Italienne	12 019	13 339
Ligne Espagnole	4 899	6 114
Ligne Française	4 731	5 742
Ligne FADES	1 970	2 997
Ligne KFW	33 168	46 469
Ligne AFD	219	779
Ressources extérieures en devises	26 760	33 617
Ligne BEI	26 760	33 402
Ligne Italienne	-	215
Ressources budgétaires	17 293	19 139
Total	102 324	130 383

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	40 388	25 942	57 406	82 500	206 236
Emprunts Obligataires	-	1 876	3 750	7 500	13 126
Emprunts subordonnés	9 915	13 084	50 584	75 000	148 583
Pensions livrées	24 123	8 865	-	-	32 988
Emprunts liés à des contrats de location financement	26	148	3 072	-	3 246
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	6 324	1 969	-	-	8 293
Ressources spéciales	2 952	15 834	61 748	22 615	103 149
Ressources extérieures	1 970	13 700	52 210	17 151	85 031
Ressources extérieures en dinars	114	10 356	38 051	9 750	58 271
Ressources extérieures en devises	1 856	3 344	14 159	7 401	26 760
Ressources budgétaires	157	2 134	9 538	5 464	17 293
Dettes rattachées sur ressources spéciales	825	-	-	-	825
Total	43 340	41 776	119 154	105 115	309 385

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
Emprunts matérialisés	3 406	-	202 830	206 236
Emprunts Obligataires	160	-	12 966	13 126
Emprunts subordonnés	-	-	148 583	148 583
Pensions livrées	-	-	32 988	32 988
Emprunts liés à des contrats de location financement	3 246	-	-	3 246
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	-	-	8 293	8 293
Ressources spéciales	-	-	103 149	103 149
Ressources extérieures	-	-	85 031	85 031

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
Ressources extérieures en dinars	-	-	58 271	58 271
Ressources extérieures en devises	-	-	26 760	26 760
Ressources budgétaires	-	-	17 293	17 293
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	825	825
Total	3 406	-	305 979	309 385

Note 11. Autres passifs

Le solde net de cette rubrique a atteint 306 639 KDT au 31 décembre 2024 contre 210 483 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 96 156 KDT détaillé comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Frais liés au personnel	45 097	39 063
Divers frais à payer	22 194	23 178
Impôts Passifs	34 622	17 757
Provisions pour risques et charges	33 560	21 668
Provisions sur éléments du hors bilan (*)	8 433	5 307
Comptes d'attente (*)	162 733	103 510
Total (*)	306 639	210 483

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.7. Retraitements des rubriques des états financiers").

Les provisions pour risques et charges sont détaillées comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Provisions pour divers risques et charges	25 576	13 671
Provisions pour litiges en cours	7 984	7 997
Total	33 560	21 668

III-3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

Note 12. Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 128 000 KDT composé de 100 000 000 actions ordinaires et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 1 DT libérés en totalité. Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2024 ont atteint 567 660 KDT contre 557 442 KDT fin 2023 soit une augmentation de 10 218 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible (*)	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	Fonds pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2023 avant affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	149 908	156 081	2 790	1 185	(56 239)	(9 406)	557 442
Réserves à régime spécial devenues disponibles											-
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2022											
Réserve pour réinvestissement					(20 000)	20 000					-
Dividendes											-
Résultats reportés									(9 406)	9 406	-
Solde au 31.12.2023 après affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	129 908	176 081	2 790	1 185	(65 645)	-	557 442
Réserves à régime spécial devenues disponibles					15 909	(15 909)					-
Résultat net 31.12.2024										10 218	10 218
Augmentation de capital en numéraire											-
Solde au 31.12.2024 avant affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	145 817	160 172	2 790	1 185	(65 645)	10 218	567 660

(*) Ces réserves comportent un montant de 15 909 KDT remboursé par l'ATD SICAR au cours de l'année 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 2021, a décidé une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 28 000 000 nouveaux certificats d'investissement.

Ces certificats d'investissements réservés à l'Arab Bank ont été totalement souscrits au prix unitaire de 2,5 dinars, soit 1 dinar valeur nominale et 1,5 dinar prime d'émission par certificat d'investissement, et libérés le 16 décembre 2021.

Suite à cette augmentation, le capital social de l'Arab Tunisian Bank est passé de 100 000 000 à 128 000 000 de dinars divisé en 100 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacune et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacun.

Conformément à l'article 378 du Code des Sociétés Commerciales, il est créé 28 000 000 certificats de droit de vote qui seront répartis entre les porteurs d'actions tels qu'ils apparaissent sur le registre des actionnaires arrêté à la clôture de la journée de bourse du 16 décembre 2021, au prorata de leurs droits.

III-4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 13. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève à 824 299 KDT au 31 décembre 2024 contre 717 810 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
en faveur des banques	254 319	258 894
en faveur de la clientèle	569 980	458 916
Total	824 299	717 810

Ventilation par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
en faveur des banques	-	-	254 319	254 319
en faveur de la clientèle	33 137	-	536 843	569 980
Total	33 137	-	791 162	824 299

Note 14. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 234 286 KDT, au 31 décembre 2024, à 264 524 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Crédits documentaires Import	233 475	263 587
Crédits documentaires Export	811	937
Total	234 286	264 524

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	-	233 475	233 475
Crédits documentaires Export	-	-	811	811
Total	-	-	234 286	234 286

Note 15. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Effets refinançables données en garantie	34 500	5 000
BTA données en garantie	34 500	5 000
Total	69 000	10 000

Note 16. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2024 à 415 807 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
En faveur de la clientèle	415 807	416 503
Total	415 807	416 503

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	-	-	415 807	415 807
Total	-	-	415 807	415 807

Note 17. Garanties reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2024 à 1 662 830 KDT contre 1 450 112 KDT au 31 décembre 2023. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Garanties reçues de l'Etat	192 639	124 589
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	246 943	228 584
Garanties reçues de la clientèle	1 223 248	1 096 939
Total	1 662 830	1 450 112

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31 décembre 2024 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe de risque	Garanties de l'Etat	Garanties Banques Et assurances	Garantie Financière	Garantie Réelle
0	159 434	24 614	125 594	353 835
1	32 658	19 243	61 596	476 416
2	-	2 112	549	56 376
3	9	811	60	26 985
4	108	7 281	2 687	224 652
5	430	2 149	247	84 984
Total général	192 639	56 210	190 733	1 223 248

III-5. Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2024 s'élèvent à 7 573 KDT se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Devises vendues au comptant à livrer	(7 573)	(24 136)
Total	(7 573)	(24 136)

Les opérations de change au à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 908 KDT se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Devises vendues à terme à livrer	(6 908)	(21 612)
Total	(6 908)	(21 612)

Il est à noter que la banque n'a pas effectué des opérations de change à terme spéculatives au cours de l'exercice 2024.

III-6. Notes explicatives sur l'état de résultat

Note 18. Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 613 358 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 573 118 KDT au cours de l'exercice 2023.

Désignation	2024	2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	49 140	32 970
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	48 822	32 017
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	318	953
Opérations avec la clientèle	564 218	540 148
Intérêts sur crédit CT & MLT	472 440	467 266
Intérêts sur comptes courants débiteurs	91 778	72 882
Total	613 358	573 118

Note 19. Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 89 390 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 89 404 KDT au cours de l'exercice 2023.

Désignation	2024	2023
Commissions sur comptes et moyens de paiement	53 163	55 024
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	11 075	9 643
Récupérations et autres commissions	21 563	20 611
Commissions sur opérations internationales	3 589	4 126
Total	89 390	89 404

Note 20. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 17 758 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 17 742 KDT au cours de l'exercice 2023.

Désignation	2024	2023
Gain net sur titres de placement	44	87
Gain net sur opérations de change	17 714	17 655
Total	17 758	17 742

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2024	2023
Titres de placement à revenu fixe		
Produits sur Bons de Trésor	44	87
Total Gain net sur titres de placement	44	87

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2024	2023
Profit/ Perte sur opérations de change	118	1 812
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	17 580	14 296
Profit/ Perte sur positions de change à terme	16	1 547
Total Gain net sur opérations de change	17 714	17 655

Note 21. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 82 070 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 83 072 KDT au cours de l'exercice 2023.

Désignation	2024	2023
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	74 024	73 567
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	3 513	5 347
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 533	4 158
Total	82 070	83 072

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2024	2023
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	46 991	64 025
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	18 078	4 733
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	9 075	4 799
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	(120)	10
Total	74 024	73 567

Les intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor se présentent comme suit :

Désignation	2024	2023
Produits sur bons de trésor	39 794	56 776
Décote sur bons de trésor	196	(194)
Prime sur bons de trésor	7 001	7 443
Total	46 991	64 025

Note 22. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 406 215 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 392 209 KDT au cours de l'exercice 2023.

Désignation	2024	2023
Intérêts encourus et charges assimilées	405 371	390 498
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	3 961	24 635
Opérations avec la clientèle	365 828	324 912
Emprunts et ressources spéciales	35 582	40 951
Autres intérêts et charges	844	1 711
Total	406 215	392 209

Note 23. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan& passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 107 527 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 124 149 KDT au cours de l'exercice 2023 se détaillant ainsi :

Désignation	2024	2023
Dotations aux provisions sur créances douteuses	56 629	68 412
Dotations aux provisions collectives	11 761	16 308
Dotations aux provisions additionnelles sur créances	38 721	39 621
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	31 123	8 338
Frais de recouvrement	9 318	2 926
Total dotations	147 552	135 605
Pertes sur créances	6 175	5 877
Radiation de créances	20 545	73 357
Total dotations & pertes et radiations sur créances	26 720	214 839
Reprises de provisions sur créances douteuses	(15 917)	(11 761)
Reprise de provision sur créances additionnelles	(21 735)	(4 742)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(8 549)	(830)
Reprise de provisions individuelles sur créances radiées	(15 414)	(58 051)
Reprise de provisions additionnelles sur créances radiées	(5 130)	(15 306)
Total Reprises	(66 745)	(90 690)
Total	107 527	124 149

Note 24. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 8 652 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 8 136 KDT au cours de l'exercice 2023 se détaillant ainsi :

Désignation	2024	2023
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	13 110	8 720
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(4 458)	(587)
Plus ou moins-value sur cession de titres de participations	-	3
Total	8 652	8 136

Note 25. Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 145 725 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 131 967 KDT au cours de l'exercice 2023 soit une augmentation de 13 758 KDT.

Désignation	2024	2023
Rémunération du personnel	116 347	103 118
Charges sociales	25 920	24 997
Autres charges liées au personnel	3 458	3 852
Total	145 725	131 967

Note 26. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 79 072 KDT au cours de l'exercice 2024 contre un montant de 79 944 KDT au cours de l'exercice 2023 soit une diminution de 872 KDT.

Désignation	2024	2023
Frais d'exploitation non bancaires	27 588	26 996
Autres charges d'exploitation	51 484	52 948
Total	79 072	79 944

Note 27. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Désignation	2024	2023
Plus-values sur cession des immobilisations	491	809
Autres résultats exceptionnels	(3 814)	(2 448)
Total	(3 323)	(1 639)

Note 28. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Désignation	2024	2023
Contribution conjoncturelle au budget d l'Etat	(1 171)	(10)
Total	(1 171)	(10)

Note 29. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 0,0798 dinars contre -0,0735 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Désignation	2024	2023
Résultat net en KDT	10 218	(9 406)
Nombre moyen d'actions	128 000 000	128 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,0798	(0,0735)
Résultat dilué par action (en DT)	0,0798	(0,0735)

III-7. Notes explicatives sur l'état des flux de trésorerie

Note 30. Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2024 un solde de 1 368 210 KDT contre un solde de 819 832 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	91 161	74 536
Dépôts et avoirs auprès des correspondants et des établissements financiers	6 932	57 177
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	1 270 117	688 119
Total	1 368 210	819 832

Note IV – Autres notes aux états financiers

IV-1. Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agréée des dirigeants (en KDT).

Libellé	Directeur Général		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	962*	181	-	-	-	-
Jetons de présence aux CA	31	31	31	31	363	363
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite (**)	-	-	-	-	-	-
Total	993	212	31	31	363	363

(*) Y compris 316 KDT de rappel de rémunération pour les années 2022 et 2023.

(**) Comme pour l'ensemble du personnel de la banque, les indemnités de départ à la retraite du directeur général sont externalisées et gérées par une société d'assurance, moyennant une prime annuelle.

IV-2. Transactions avec les parties liées

Engagements avec les parties liées

- L'encours total des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 143 737 KDT et se détaille comme suit :

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement 31.12.2024			Engagement 31.12.2023		
	Bilan	Hors Bilan	Total	Bilan	Hors Bilan	Total
Groupe BEN SEDRINE	9 398	10	9 408	8 037	10	8 047
Groupe ABBES	41 397	65 709	107 106	20 839	52 618	73 457
Groupe RIDHA ZERZERI	25 193	2 030	27 223	5 714	3 969	9 683
Total	75 988	67 749	143 737	34 590	56 597	91 187

- L'encours total au 31 décembre 2024 des engagements (Bilan et Hors Bilan) sur les entreprises liées s'élève à 50 059 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2024	31.12.2023
UNIFACTOR	3 201	27 645
Arab Tunisian Lease	33 391	34 374
SARI	13 467	13 590
Total	50 059	75 609

- L'encours au 31 décembre 2024 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit :

Groupe Arab Bank	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et comptes courants	8 334	31 669
Emprunts et comptes courants	(75 253)	(75 214)

Autres conventions conclues avec les parties liées

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

1. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2023, l'ATB et l'ATD SICAR ont signé une convention de gestion de fonds d'un montant total de 5 millions de dinars.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle de 0,9% H.T sur les montants placés.

De plus, l'ATD SICAR recevra une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB, équivalente à dix pour cent (10%) des plus-values réalisées et des produits des placements encaissés par le fonds (dividendes, annuités et intérêts), nets des charges et des moins-values réalisées et versés à l'ATB.

Au 31 décembre 2024, l'encours des fonds gérés par ATD SICAR s'élève à 291 260 KDT.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle sur les montants placés et une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB nets des charges et des moins-values réalisées.

La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2024 s'élève à 5 957 KDT TTC.

2. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société ATD SICAR. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

Acquisition des actions SARI et ATI

3. Au cours de l'exercice 2024, la banque a acquis les participations du groupe Ben Ammar dans le capital de SARI et de l'ATI. Pour SARI, l'acquisition s'est faite pour un montant de 66 KDT, représentant la valeur nominale des actions détenues dans la société. Pour ATI, l'acquisition a été réalisée pour un montant de 815 KDT, avec un prix de 6,275 dinars par action, pour une valeur nominale de 5 dinars par action.

Arab Financial Consultants (AFC) & OPCVM gérés par l'AFC

4. L'ATB assure la fonction de dépositaire des OPCVM gérés par l'AFC. En contrepartie de ses prestations, l'ATB perçoit les rémunérations suivantes :

OPCVM	Produits FY24 en DT (HT)	Rémunération du dépositaire
SANADETT SICAV	10 000	10 000 dinars HT par an
FCP SALAMETT CAP	10 000	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
FCP SALAMETT PLUS*	-	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
ARABIA SICAV	5 000	5 000 dinars HT par an
FCP IRADETT 50	106	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP IRADETT CEA	7 000	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP AFC AMANETT	20 000	0,1% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 20 000 DT (HT) par an
AFC Amanett SICAV	-	0,15% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 40 000 dinars (HT) par an

*FCP en liquidation

D'autre part, L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions des OPCVM gérés par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31 décembre 2024, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume. Au titre de cette convention, l'ATB a perçu en 2024 une commission de 100 KDT HT.

La société ATI

5. Au cours de l'exercice 2023, l'ATB a conclu avec la société ATI un avenant à la convention du compte courant associé qui est conclu pour une durée initiale de 3 ans expirant le 31 décembre 2022. Cette durée est prorogée pour une période de 2 ans expirant le 31 décembre 2024 selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance en compte courant : 3 000 KDT ;
 - Taux d'intérêt : 8% ;
 - Durée : du 31/12/2022 au 31/12/2024.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le conseil d'administration a décidé de reporter l'échéance au 31 décembre 2027.

Au 31 décembre 2024, l'encours du compte courant associé s'élève à 3 171 KDT, dont 171 KDT de créances rattachées. Le produit constaté par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 240 KDT.

La société SARI

6. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société SARI. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

Arab Tunisian Lease (ATL)

7. Au 31 décembre 2024, l'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève à 800 KDT. Au cours de l'exercice 2024, l'ATB a constaté des produits correspondants totalisant 143 KDT.
8. Au 31 décembre 2024, l'encours des quatre contrats de leasing avec l'ATL pour l'acquisition de matériels roulants s'élève à 3 246 KDT. Au cours de l'exercice 2024, l'ATB a enregistré un total de 453 KDT en intérêts liés à ces contrats.

Note V – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du 10 avril 2025.

Un contrôle social a été notifié à la banque en janvier 2025, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date d'arrêté des états financiers.

Aucun autre évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2024 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank (« ATB » ou « la banque ») qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 8 381 908 KDT et des capitaux propres de 567 660 KDT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 10 218 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ATB au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs demandant un niveau élevé d'appréciation ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 405 362 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 915 462 KDT (Dont 8 433 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables concernant l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, ainsi que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions requiert un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la banque et nous avons évalué la mise en œuvre correcte des contrôles clés, de même que leur efficacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision instauré concernant le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque concernant les clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 462 303 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 133 426 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation reflètent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire pour déterminer la juste valeur.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place pour le processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier la pertinence des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables tunisiennes applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- Vérifier, à travers un échantillon étendu, que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions associées ont été correctement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2024 à 702 748 KDT et représentent 87,6% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne de la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés y compris les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne 24, notamment concernant les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note n°II-3-1 aux états financiers, les engagements de certaines relations totalisant un montant de 102,3 millions de DT, qui ont fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation, sont maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. La banque a justifié ce traitement par le fait qu'elle ne disposait pas d'informations suffisantes au 31 décembre 2024 pour déterminer la classe de risque appropriée.
- Comme indiqué dans la note n°II-3-1 des états financiers, les provisions au titre des engagements inférieurs à 50 mille DT ont été déterminées sur une base estimative. En effet, pour couvrir les engagements douteux et comme autorisé par l'article 10 de la circulaire 91-24, la banque a constitué des provisions et des produits réservés permettant d'atteindre un taux de couverture de 70% des engagements classables mécaniquement, jugé par la banque comme un niveau acceptable de provisionnement.

Des travaux d'analyse approfondie visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés de ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date de ce rapport. La banque estime que ces travaux ne révéleront pas d'incidence significative, par référence au taux de couverture moyen des engagements supérieurs à 50 mille DT qui est de 69,1%.

- La note V aux états financiers « événements postérieurs à la clôture » indique qu'un contrôle social a été notifié à la banque en janvier 2025 couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.
- La note II-8 aux états financiers décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. Le risque final dépendra du dénouement de cette affaire.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

CPA Tunisie

Mohamed Lassaad BORJI

Mohamed Zied CHAHED

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Arab Tunisian Bank*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024 :

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

1. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2023, l'ATB et l'ATD SICAR ont signé une convention de gestion de fonds d'un montant total de 5 millions de dinars.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle de 0,9% H.T sur les montants placés.

De plus, l'ATD SICAR recevra une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB, équivalente à dix pour cent (10%) des plus-values réalisées et des produits des placements encaissés par le fonds (dividendes, annuités et intérêts), nets des charges et des moins-values réalisées et versés à l'ATB. L'impact financier de cette

convention, ainsi que des autres conventions de fonds gérés conclues avec l'ATD SICAR, est détaillé ci-dessous.

Acquisition des actions SARI et ATI

2. Au cours de l'exercice 2024, la banque a acquis les participations du groupe Ben Ammar dans le capital de SARI et de l'ATI. Pour SARI, l'acquisition s'est faite pour un montant de 66 KDT, représentant la valeur nominale des actions détenues dans la société. Pour ATI, l'acquisition a été réalisée pour un montant de 815 KDT, avec un prix de 6,275 dinars par action, pour une valeur nominale de 5 dinars par action.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

AFC Amanett SICAV

3. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'AFC Amanett SICAV. Pour cette fonction, l'ATB perçoit une rémunération annuelle de 0,15% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an et un maximum de 40 000 dinars (HT) par an. L'impact financier de cette convention, ainsi que des autres conventions de dépôt conclues avec les autres OPCVM gérés par l'AFC, est détaillé ci-dessous.

Il est à signaler que les conventions autorisées par votre conseil d'administration courant l'exercice 2024, n'ont pas fait l'objet, au préalable, d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes tel que prévu par les dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

La société ATI

4. Au cours de l'exercice 2023, l'ATB a conclu avec la société ATI un avenant à la convention du compte courant associé qui est conclu pour une durée initiale de 3 ans expirant le 31 décembre 2022. Cette durée est prorogée pour une période de 2 ans expirant le 31 décembre 2024 selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance en compte courant : 3 000 KDT ;
 - Taux d'intérêt : 8% ;
 - Durée : du 31/12/2022 au 31/12/2024.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le conseil d'administration a décidé de reporter l'échéance au 31 décembre 2027.

Au 31 décembre 2024, l'encours du compte courant associé s'élève à 3 171 KDT, dont 171 KDT de créances rattachées. Le produit constaté par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 240 KDT.

La société SARI

5. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société SARI. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

Arab Tunisian Lease (ATL)

6. Au 31 décembre 2024, l'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève à 800 KDT. Au cours de l'exercice 2024, l'ATB a constaté des produits correspondants totalisant 143 KDT.
7. Au 31 décembre 2024, l'encours des quatre contrats de leasing avec l'ATL pour l'acquisition de matériels roulants s'élève à 3 246 KDT. Au cours de l'exercice 2024, l'ATB a enregistré un total de 453 KDT en intérêts liés à ces contrats.

Arab Bank (AB)

8. Au 31 décembre 2024, l'encours des emprunts subordonnés émis par l'ATB et souscrits par l'ARAB BANK en 2019 s'élève à 75 000 KDT. Au cours de l'exercice 2024, l'ATB a enregistré un total de 4 873 KDT en intérêts liés à ces emprunts.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

9. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société ATD SICAR. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.
10. L'encours des fonds gérés par ATD SICAR s'élève à 291 260 KDT au 31 décembre 2024.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle sur les montants placés et une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB nets des charges et des moins-values réalisées.

La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2024 s'élève à 5 957 KDT TTC.

Arab Financial Consultants (AFC) & OPCVM gérés par l'AFC

11. L'ATB assure la fonction de dépositaire des OPCVM gérés par l'AFC. En contrepartie de ses prestations, l'ATB perçoit les rémunérations suivantes :

OPCVM	Produits FY24 en DT (HT)	Rémunération du dépositaire
SANADETT SICAV	10 000	10 000 dinars HT par an
FCP SALAMETT CAP	10 000	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
FCP SALAMETT PLUS*	-	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
ARABIA SICAV	5 000	5 000 dinars HT par an
FCP IRADETT 50	106	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an

OPCVM	Produits FY24 en DT (HT)	Rémunération du dépositaire
FCP IRADETT CEA	7 000	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP AFC AMANETT	20 000	0,1% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 20 000 DT (HT) par an
AFC Amanett SICAV	-	0,15% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 40 000 dinars (HT) par an

*FCP en liquidation

D'autre part, L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions des OPCVM gérés par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31 décembre 2024, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume. Au titre de cette convention, l'ATB a perçu en 2024 une commission de 100 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le conseil d'administration a nommé Monsieur Riadh Hajej en tant que directeur général par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2022. Par la suite, lors de la réunion du 11 juillet 2024, le conseil d'administration a confirmé cette nomination en tant que directeur général de l'Arab Tunisian Bank, avec effet immédiat à partir de cette date.

Les obligations et engagements de l'ATB vis-à-vis du directeur général ont été fixés par les comités de rémunération issus du conseil d'administration du 03 mars 2024 et du 10 juillet 2024. A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- o Un salaire annuel net fixe de 175 KDT ;
- o Une prime annuelle variable fixée par le comité de rémunération et de promotion ;

Le directeur général bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que de la prise en charge de ses frais d'utilisation.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les jetons de présence alloués par l'AGO du 27 avril 2024 au titre de l'exercice 2023 servis en 2024, se sont élevés à un montant net de 25 KDT par membre. Pour l'exercice 2024, la banque a constaté en charges à payer un montant de 394 KDT en attendant la validation par la prochaine AGO.

II- Les obligations et engagements de l'ATB envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	962*	181	-	-	-	-
Jetons de présence aux CA	31	31	31	31	363	363
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite (**)	-	-	-	-	-	-
Total	993	212	31	31	363	363

(*) Y compris 316 KDT de rappel de rémunération pour les années 2022 et 2023.

(**) Comme pour l'ensemble du personnel de la banque, les indemnités de départ à la retraite du directeur général sont externalisées et gérées par une société d'assurance, moyennant une prime annuelle.

Tunis, le 15 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF

CPA Tunisie

Mohamed Lassaad BORJI

Mohamed Zied CHAHED